

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2026

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Romain POURRAGEAU, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI et Esteban AUDOIN.

Absents : Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET

Représentés : /

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 18 juin 2026

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 05 juin 2026
- Modification du temps de travail de la SGM ;
- Modification de la participation aux contrats PSC ;
- Désignation de nouveaux délégués AGEDI ;
- Bilan des candidatures reçues pour l'emploi saisonnier d'un adjoint technique ;
- Bilan des candidatures reçues pour l'emploi permanent du Secrétaire Général de Mairie ;
- Délibération d'utilisation du compte 6232 "fêtes et cérémonies" ;
- Retour sur le contrôle technique du Berlingo ;
- Délibération abonnement GéoCim pour la gestion funéraire ;
- Questions diverses.

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de ... conseillers municipaux sur ... en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Approbation du PV du CM du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 05 juin 2026 à l'unanimité.

Modification du temps de travail de la SGM (DE_2026_026)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du travail à venir en vue de l'élaboration du PLUi-H et de l'atlas de la biodiversité entre-autre, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service

de l'emploi correspondant.

Considérant que cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 20h/35^e créé par délibération du 09 novembre 2022 et de créer simultanément le nouveau poste à 28h/35^e à compter du 1er juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 05 juin 2026 créant l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 juin 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification de la participation aux contrats PSC (DE_2026_027)

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, qui stipule que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2020_053 en date du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, ayant retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE, une convention de participation avait été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Commune de LUSSAC avait adhéré.

Madame le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Madame le Maire alerte le Conseil Municipal sur le fait que les tarifs des contrats de santé et prévoyance ont évolué parallèlement à l'inflation depuis 2021, la participation financière votée en 2021 ne permettant plus aux agents de couvrir convenablement les frais liés aux contrats de Protection Santé Complémentaire. Elle annonce avoir saisi le Comité Social Territorial à la date du 28 mai 2026 pour accord préalable et propose donc de les revaloriser.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE_2020_053 en date du 27 octobre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE_2021_036 en date du 12 octobre 2021 accordant une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation d'un montant de 10€ modulé (la participation pouvant être revalorisée selon une nouvelle délibération) pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant :

▪ Modulation en fonction du revenu des agents

Traitement brut	Moins de 499 €	De 500 € à 999 €	De 1000 € à 1499 €	1500 € ou plus
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

▪ Modulation en fonction de la situation familiale des agents

Situation familiale	Célibataire ou en couple	Avec 1 enfant à charge	Avec 2 enfants à charge	Avec 3 enfants à charge
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réévaluer le montant mensuel de la participation à 15€ non modulable par agent pour le risque prévoyance et à 25€ non modulable par agent pour le risque santé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Désignation de nouveaux délégués AGEDI (DE_2026_028)

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2026_010 en date du 20 mars 2026 désignant Madame Emmanuelle CAVICHINI, déléguée titulaire et Monsieur Alexandre CASAGRANDE, délégué suppléant à l'AGEDI.

Vu le courriel de l'AGEDI reçu le 16 juin 2026 nous demandant « de bien vouloir procéder à une nouvelle désignation dans les meilleurs délais puisqu'ils avaient constaté anomalie rendant la désignation transmise non conforme. En effet, une même personne ne peut être désignée en qualité de délégué auprès de plusieurs collectivités. »

Etant donné que Madame Emmanuelle CAVICHINI a été élu déléguée titulaire su SIVOS pour représenter Lussac dans le cadre du RPI Nieuil-Lussac,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant à l'AGEDI, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :** Déléguée titulaire : POURRAGEAU Romain

Bilan des candidatures reçues pour l'emploi saisonnier d'un adjoint technique

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que la mairie a reçu 2 candidatures pour les emplois saisonniers créés pour juillet/août 2026 :

- Kevin Merade, 17 ans, habitant à la Chambardy sur la commune de Lussac ;
- Matias Casagrande, 17 ans, habitant le Bourg de Lussac.

Elle rappelle que lors de la séance du 05 juin 2026, il avait été décidé :

- de favoriser les jeunes de 16 à 20 ans habitant la commune ;
- de recruter plusieurs agents contractuels à titre saisonnier, chacun sous contrat à durée déterminée de 15 jours, en lieu et place d'un agent unique sous contrat de 6 semaines, dans la limite des crédits ouverts au budget et conformément aux dispositions de l'article L. 332-23-1 du Code général de la fonction publique.

N'ayant reçu que 2 candidatures et l'agent technique de la commune étant en congés du 06 au 14 juillet 2026 inclus et du 17 au 30 août 2026 inclus, elle prévient le Conseil Municipal qu'elle a décidé de recruter les 2 jeunes simultanément sur une période de 4 semaines du 20 juillet au 16 août 2026 inclus. La dépense correspondante inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2026 étant suffisante.

Bilan des candidatures reçues pour l'emploi permanent du Secrétaire Général de Mairie

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que la mairie a reçu 4 candidatures pour le poste de Secrétaire Générale de Mairie ouvert au 1^{er} juillet 2026 :

- Mme Lavaud Marion déjà en poste à la mairie depuis le 4 novembre 2025,
- Mme Baran Virginie,
- Mme Pasquay Iona,
- Mme Savreux Anne.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'après lecture de tous les CV reçus, elle n'a retenu que la candidature de Madame Lavaud Marion dans un premier temps. Puis elle a convoqué Madame Lavaud pour réaliser un entretien afin de faire un point sur les 8 mois passés et se projeter sur ses motivations pour l'avenir.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a jugée suffisamment compétente pour continuer et évoluer sur ce poste et que par conséquent, elle n'a pas reçu les autres candidates en entretien. et Madame Lavaud marion ayant affirmé être réellement motivée, elle prévient le Conseil Municipal qu'elle a décidé de renouveler le contrat de Madame Lavaud Marion à compter du 1^{er} juillet 2026 et ce pour une durée de 6 mois à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération d'utilisation du compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Exposé des motifs :

Selon l'instruction comptable M57, la nature 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Les frais de réceptions (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont à enregistrer dans le compte 6234 « Réceptions ».

Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Compte-tenu de ces éléments d'informations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu L'instruction comptable M57,

Considérant que la nature comptable 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant de la nécessité de justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies),

Considérant que les fêtes et cérémonies concernées regroupent différents événements tels que :

- Le 8 mai : commémoration de la victoire de 1945,
- Le 11 novembre : journée hommage à tous les « morts » pour la France,
- Le repas des aînés,
- Les vœux du Maire,
- Le repas de fin d'année et d'été du Conseil Municipal,
- La journée des associations et de la citoyenneté.

Considérant qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes nationales,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- D'autoriser le Madame le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Retour sur le contrôle technique du Berlingo

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du contrôle technique du véhicule utilisé quotidiennement par l'agent technique, le Citroën Berlingo immatriculé CH-481-NJ et fait passer le procès-verbal remis par DEKRA (cf. page 7). Le résultat du contrôle est défavorable pour cause de défaillances majeures, un contre-visite est donc à prévoir avant le 10/08/2026.

M. CASAGRANDE, conseiller municipal et réparateur automobile, prend la parole pour dire qu'il a pris le temps de procéder à un diagnostic complet du véhicule et qu'au vu de l'état et de son âge, il serait peut-être pertinent de ne pas faire de frais et d'envisager réellement l'achat d'un nouveau véhicule comme cela avait été prévu au budget.

L'ensemble du Conseil Municipal le rejoint dans sa réflexion, lui confère la mission de se renseigner auprès de concessions automobiles pour trouver un véhicule utilitaire correspondant aux besoins de la collectivité, ce qu'il accepte.



EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : D 138844294

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE		N° DU PROCÈS-VERBAL																																																												
Contrôle technique périodique		11/06/2026		26194048																																																												
(7) RESULTAT DU CONTRÔLE		(8) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																														
Défavorable pour défaillances majeures		DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) : 1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale atteinte) : AVG 2.1.3.a.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Jeu entre des organes qui devraient être fixes : AVD, AVG 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences : D 5.3.1.a.2. RESSORTS ET STABILISATEURS : Mauvaise attache des ressorts ou stabilisateurs au châssis ou à l'essieu : AVD 5.3.3.a.2. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu : AVG 8.2.22.e.2. OPACITÉ : Contrôle impossible des émissions à l'échappement 8.4.1.a.2. PERTES DE LIQUIDES : Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route : AV																																																														
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																
10/08/2026																																																																
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																
Contre-visite		DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) : 1.1.12.b.1. FLEXIBLES DE FREINS : Endommagement, points de friction, flexibles torsadés ou trop courts : ARD, ARG 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé : AVD, AVG 3.3.1.b.1. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé : AVD 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger : ARD, ARG 6.1.1.g.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Modification ne permettant pas le contrôle d'une partie du châssis : AR 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé : AV																																																														
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE		Kilomètres relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :																																																														
N° D'ACRÈMENT : S016D046 (9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN CHASSENEUILAIS (3) COORDONNÉES : Zone d'Emploi les Pièces de l'Age 16260 CHASSENEUIL Tél : 05.45.39.69.05 Fax : 05.45.22.96.55		02.06.2025 : 216 240 km / 09.07.2024 : 213 199 km / 19.06.2024 : 213 040 km 18.07.2023 : 210 651 km / 19.07.2022 : 207 979 km / 16.07.2021 : 205 184 km 23.07.2020 : 202 824 km / 18.04.2019 : 199 563 km																																																														
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																
N° D'ACRÈMENT : 016D1070 SIGNATURE :																																																																
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																
(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1ère mise en circulation CH-481-NJ(F) 10/07/2012 07/10/1996 Marque Désignation commerciale CITROEN BERLINGO (1) N° dans la série du type (VTN) (5) Catégorie Internationale Genre VF7MBD9BE65006022 N1 CTTE Type/CNII Énergie MBD9BE GO Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation																																																																
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																														
217000		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km):</td> <td colspan="4">-0.6 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%):</td> <td colspan="4">6 %</td> </tr> <tr> <td>Force verticales :</td> <td colspan="4">769 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4">561 daN</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (déséquilibre) :</td> <td>273 daN</td> <td>237 daN</td> <td>167 daN</td> <td>150 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (< 20%) :</td> <td colspan="4">14 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>273 daN</td> <td>237 daN</td> <td>167 daN</td> <td>150 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité globale (≥ 50%) :</td> <td colspan="4">62 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) :</td> <td colspan="4">23 %</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-0,5% à -2,5%):</td> <td>-2.0 %</td> <td>-4.0 %</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIÈRE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km):	-0.6 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%):	6 %				Force verticales :	769 daN				Frein de service	561 daN				Forces de freinage (déséquilibre) :	273 daN	237 daN	167 daN	150 daN	Déséquilibre (< 20%) :	14 %				Forces de freinage (efficacité) :	273 daN	237 daN	167 daN	150 daN	Taux d'efficacité globale (≥ 50%) :	62 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) :	23 %				Feux de croisement (-0,5% à -2,5%):	-2.0 %	-4.0 %		
	AVANT		ARRIÈRE																																																													
	G	D	G	D																																																												
Ripage (-8 à +8 m/km):	-0.6 m/km																																																															
Dissymétrie suspension (≤ 30%):	6 %																																																															
Force verticales :	769 daN																																																															
Frein de service	561 daN																																																															
Forces de freinage (déséquilibre) :	273 daN	237 daN	167 daN	150 daN																																																												
Déséquilibre (< 20%) :	14 %																																																															
Forces de freinage (efficacité) :	273 daN	237 daN	167 daN	150 daN																																																												
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) :	62 %																																																															
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) :	23 %																																																															
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%):	-2.0 %	-4.0 %																																																														
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																

Délibération abonnement GéoCim pour la gestion funéraire (DE_2026_030)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Madame le Maire précise qu'à ce jour la gestion funéraire n'est pas informatisée et qu'il conviendrait de se munir expressément d'un logiciel efficace et adapté pour faciliter le travail de la Secrétaire Générale de Mairie, d'optimiser le temps dédié à la recherche d'informations et de répondre rapidement aux demandes des administrés avec des données fiables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire à « Géo16Cim » : Module métier optionnel de l'ATD16 de gestion de cimetières incluant notamment :
 - ✓ L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - ✓ La formation aux logiciels,
 - ✓ La télémaintenance,
 - ✓ La participation aux clubs utilisateurs,
 - ✓ L'envoi de documentations et de listes de diffusion.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

En outre, le conseil municipal

- Précise que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Questions diverses

Monsieur POURRAGEAU, 1^{er} adjoint, prend la parole pour résumer au Conseil Municipal ce qui a été convenu avec le SPANC concernant le raccordement des eaux usées du nouveau local technique à la fosse de la mairie. Les travaux peuvent être réalisés en régie et un « reportage photos » sera à

faire et à envoyer à leurs services. Ainsi, dès que faire se peut, un micro-poste de 190 litres et une pompe seront raccordés pour permettre à l'agent technique d'utiliser ses nouveaux locaux de façon optimale.

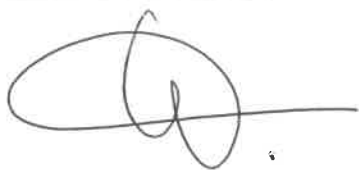
Monsieur POURRAGEAU annonce également avoir eu une réunion de terrain avec les techniciens du FDAC (Fonds Départemental d'Aide à la Commune qui permet de bénéficier d'une aide pour l'entretien de la voirie communale) et ce, pour la restauration de la route des éoliennes et du parking de la salle des fêtes. La route des éoliennes ainsi que le parking de la salle des fêtes vont donc pouvoir être refaits intégralement courant 2026 et les travaux seront financés partiellement par cette subvention de la CCCL (Communauté de Communes de Charente-Limousine). A ce titre, des devis ayant déjà été proposés par LABBE TP, entreprise partenaire de la CCCL.

Madame le Maire prend la parole pour dire qu'elle avait été conviée à plusieurs réunions organisées par l'Inspecteur de l'Académie, M. PRINCEAU, avec d'autres maires de Charente-Limousine dont les maires de Chasseneuil, Nieuil, Les Pins, Suaux et Cellefrouin. Des discussions sont en cours pour un remaniement éventuel de la carte scolaire et les écoles de Cellefrouin et Saint-Mary sont menacées de fermeture pour les 3 années à venir.

Madame TINARD, conseillère municipale, explique s'être rendue le 18 juin 2026 à une réunion de piquetage organisée par le SIAEP-NEC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement en Eau Potable - Nord-Est Charente) dans le cadre du dévoiement des réseaux d'eau potable en lien avec la mise à 2x2 voies de la RN141 entre TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (ROUMAZIERES) ET CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE. Un compte-rendu sera envoyé à toutes les mairies concernées d'ici peu.

La séance est levée à 20h15

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Bastien MAGRET

